

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 13 mars 2024 à 18H30**

N°DCM2024.03.13/05

*Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal - 3ème étage*

*Présidente : Mme Sandrine BERGUERRE-BUISSON, 1<sup>ère</sup> adjointe de LA ROCHE-SUR-FORON*

*Secrétaire de séance : M. Théo LOMBARD*

*Rapporteur : M. Marc LOCATELLI*

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Sandrine BERGUERRE BUISSON, Claude THABUIS, Sylvie SERMONDADAZ, Thierry Alain BETHAZ, Marc LOCATELLI, Corinne FAVRE-ROCHEX, Théo LOMBARD, Laurence POTIER GABRION, Jean-Pierre GENIN, Jean-Michel REBET, Sylvie CHARNAUD, Isabelle BELIN REGARD, Martine HOSSELIN THIEBAUD, Catherine COLLOMB, Zekai YAVUZES, Pascal MEYNENT, Nadège CHATEL, Patrice JUPILLE, Christelle ITNAC, Sébastien COTTET, Sonia MOKEDDEM, Taylor DEVOUASSOUX, Yves MINO, Benoît CHAMBOURDON, Marie FISCHER, Nicolas ORSIER, Jean-François VILLER, Patrice CONTAT, Virginie DANG VAN SUNG, Michel LANGLET

Excusée avec procuration : Nicole RANNARD (Procuration à P. CONTAT)

Excusée : Saïda HADDOUR

Conseillers votants : trente et un.

**Objet** : Convention relative au paiement des actes et forfaits de garde dus au centre de santé pour sa participation à la permanence des soins

Monsieur le Maire a quitté la salle et ne participe ni aux débats ni au vote. Conformément à l'article L. 2121-4 du CGCT Madame Sandrine BERGUERRE-BUISSON 1<sup>ère</sup> adjointe préside la séance.

M. le Rapporteur rappelle que par délibération en date du 16 décembre 2020, le conseil municipal a délibéré afin d'engager la mise en place d'un Centre de Santé. Face à la carence de l'initiative privée en la matière, aucun médecin ou groupement n'ayant prévu de s'installer prochainement et considérant l'intérêt local, le conseil municipal a par délibération en date du 28 juin 2023 créé un service public administratif « Centre de Santé Municipal ».

Dans le cadre de la participation des médecins salariés du centre de santé à la permanence des soins ambulatoires rémunérée par des forfaits sur le fonds d'intervention régional des ARS et par des actes et majorations définies par voie conventionnelle et financées par l'assurance maladie, une convention est établie entre l'ARS, la CPAM et la commune de La Roche-sur-Foron pour chaque médecin salarié du Centre de santé participant à ces gardes.

Ces conventions définissent les conditions de paiement des actes, majorations et rémunérations forfaitaires, qui seront reversés directement au centre de santé.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette convention et à autoriser sa signature par la commune.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2221-2,

**Vu** la délibération n° DCM2023.06.28/04 en date du 28 juin 2023

**Vu** l'arrêté portant déport de Monsieur Pierrick DUCIMETIERE pour prévenir tous risques de conflits d'intérêts dans le cadre du « Centre de Santé Municipal » et donnant délégation à Monsieur Marc LOCATELLI maire-adjoint en charge de la santé pour signer tout acte quel qu'il soit relatif au Centre de Santé Municipal du Foron,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :**

- **APPROUVE** la signature des conventions entre l'ARS, la CPAM et la commune de La Roche-sur-Foron définissant les conditions de paiement des actes, majorations et rémunérations forfaitaires telles qu'annexées à la présente délibération.

➤ **AUTORISE** Monsieur Marc LOCATELLI, Maire-adjoint en charge de la santé, à signer lesdites conventions.

Le Maire de La Roche Sur Foron  
Certifie que la publication prévue  
aux art. L. 2121-31 et R. 2131-1  
du Code Général des Collectivités Territoriales  
a été effectuée le 19 mars 2024  
Pierrick DUCIMETIERE



Ainsi fait et délibéré,  
La Roche-sur-Foron, le 13 mars 2024

Le Secrétaire de séance  
Théo LOMBARD

Le Maire,  
Pierrick DUCIMETIERE

